



Desavoeux de paterniter que faire

Par **nadege62320**, le **07/04/2008 à 14:14**

Je m'apelle nadege j'ai 22 ans et j'ai un fils de deux ans et demi. J'ai reconnu mon fils avant sa naissance mais j'ai rencontré quelqu'un pendant ma grossesse et nous nous sommes mariés. Mon fils était légitime et donc a changé de nom ce que je ne savais pas. C'est en recevant le livret de famille que j'ai vu cela. J'ai découvert trois semaines après le mariage que mon mari m'avait menti sur toute sa vie et qu'il m'avait volé de l'argent je l'ai donc quitté. Mon fils avait trois semaines. Depuis il ne l'a jamais revu ni subvenu à ses besoins ni rien du tout d'ailleurs en ce moment je suis en instance de divorce mais vu que c'est un menteur le divorce a du mal. Je lui ai dit de faire un désaveu de paternité il a dit oui et même qu'il en parlerait à son avocat mais depuis je n'ai plus eu de nouvelles. Je ne souhaite pas que mon fils rentre à la maternelle avec son nom à lui mon fils ne comprendra pas pourquoi il a ce nom et je ne souhaite pas lui dire car il ne le connaît pas et je ne veux pas le traumatiser donc j'ai gribouillé le nom de famille sur le livret de famille et mis le mien je sais que ce n'est pas bien mais cela est pour le bien de mon fils j'aimerais savoir comment je peux faire pour accélérer ce désaveu de paternité ai-je le droit de le faire à la place de mon ex-mari merci de répondre car c'est urgent mon fils rentre en septembre à la maternelle cependant à la CMU à la CAF et à la crèche mon fils est sous mon nom de famille pas le sien à mon mari merci d'avance

Par **paulinem**, le **08/04/2008 à 16:01**

Bonjour, En effet, le droit prévoit une présomption de paternité : un enfant naissant pendant le mariage est présumé avoir pour père le mari de la mère. Cependant cette présomption peut être écartée, mais il semble que vous n'ayez pas écarté cette présomption à la naissance de l'enfant. Cependant, une action est toujours possible aujourd'hui. Vous n'êtes pas obligée d'attendre une action de votre mari, vous pouvez engager [s]une action

en contestation de la filiation[/s].rnVous devrez pour cela engager une procédure devant le TGI avec un avocat.